



Résolution 2015-01-9023 - 19 janvier 2015

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2014

RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2015, PARTIE III
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2015 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 26 novembre 2014, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2014-11-8958 les prévisions budgétaires pour l'année 2015 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 268 190 \$;

ATTENDU que le 26 novembre 2014, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2014-11-8968 ses prévisions budgétaires pour l'année 2015 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 114 039 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	113 211 \$
Municipalité de Wotton	828 \$
Total	114 039 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 26 novembre 2014 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Katy St-Cyr
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le **Règlement numéro 214-2014** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2015, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **«Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2015 ».**



ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 114 039 \$:

Ville d'Asbestos	113 211 \$
Municipalité de Wotton	828 \$
Total	114 039 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour l'année 2015 pour les deux municipalités concernées.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 114 039 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2015
2 ^e versement	:	le 15 juin 2015
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2015
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2015

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.


ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Hugues Grimard
Préfet


Frédéric Marcotte
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Adoption du projet de règlement	:	26 novembre 2014
Avis de motion donné le	:	26 novembre 2014
Adoption du règlement	:	19 janvier 2015
Avis public d'entrée en vigueur	:	28 janvier 2015